



CTM du MTES/MCTRCT du 21 février 2019

Avec le retrait du point 8 sur le RIFSEEP des CR et des DR, la FSU obtient un répit !

L'avis du comité technique ministériel (CTM) des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MTES/MCTRCT) du 12 février, CTM reconvoqué le 21 février, était demandé sur les arrêtés ministériels fixant les modalités d'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps de directeurs de recherche (DR) et de chargés de recherche (CR) du développement durable pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 !

Le dossier comportait des documents (projets d'arrêtés, fiches, note de présentation) rédigés sans aucun doute trop rapidement et comportant des manques d'informations nécessaires à la compréhension de la mise en œuvre du RIFSEEP, documents non-conformes aux suites de la concertation de 2016..

Cette précipitation nous a étonné car l'avis du guichet unique (fonction publique et budget) n'a été rendu qu'en décembre 2018 (pour une saisine en décembre 2016 !)

Sur le fond, la FSU reste opposée à la mise en place de ce régime et plus particulièrement pour les corps de chercheurs.

Le RIFSEEP envisagé crée une modulation des primes par évaluation hiérarchique, contraire à l'évaluation scientifique par les pairs à travers des instances nationales indépendantes des organismes employeurs, spécificité de ces corps de chargés de recherche et directeurs de recherche. D'autre part, les plafonds proposés ne tiennent pas compte du niveau d'étude et des responsabilités des chercheurs.

Surtout, les corps concernés sont dépendants du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST). A ce titre les directeurs de recherche et chargés de recherche du développement durable font partie de l'ensemble des corps de chercheurs des EPST dépendant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI).

Concernant le MESRI, aucune négociation n'a lieu en ce moment pour une modification du régime indemnitaire des chercheurs. Mais nous savons qu'une modification est envisagée pour une mise en application au 1er janvier 2020, et que des discussions devraient avoir lieu prochainement.

Pour la FSU, il est important de garder une « unicité » des corps de directeurs de recherche et de chargés de recherche et d'assurer la cohérence de leur fonctionnement et leurs activités, d'autant plus que des chercheurs du développement durable peuvent travailler dans des laboratoires avec des chercheurs des EPST du MESRI comme le CNRS, l'IFSTTAR et l'IRSTEA.

Pour cela, une évolution des régimes indemnitaires ne doit se faire que pour l'ensemble de ces corps, qu'ils soient dépendants des différents EPST et donc du MESRI, ou qu'ils soient dépendants du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MTES/MCTRCT).

En conséquence, la FSU a écrit au ministre d'Etat le 20 février, veille du CTM, pour lui demander le retrait de ce point de l'ordre du jour du CTM, avec copie à la ministre de l'ESRI ; courrier cosigné par la secrétaire générale de la FSU, le secrétaire général du SNCS (pour les chercheurs du MESRI) et le secrétaire général du Sne (pour les chercheurs du MTES/MCTRCT).

Le ministre d'Etat a accepté notre demande puisque la secrétaire générale du MTES/MCTRCT, président le CTM, a annoncé en début de réunion le retrait de ce point de l'ordre du jour, reconnaissant la nécessité de dialoguer avec le MESRI !

La FSU et ses syndicats nationaux agiront pour que les chercheurs obtiennent un régime indemnitaire à la hauteur de leur qualification dans la catégorie A+ de la fonction publique, sans remettre en cause l'évaluation non hiérarchique de ces corps.